

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize du mois de novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi dix novembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	☒		
ALLAIN	Gilles	☒		
ALLARD	Tony	☒		
ALLARD	Jean-François	☒		
ALLAIRE	Magalie	☒		
ANGEBAULT	Marie-Paule	☒		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	☒		
BENETEAU	Sylvia		☒	Baptiste GABORY
BENOIST	Yannick	☒		
BESNARD	Jean	☒		
BLAIN	Pierre-Yves		☒	Magalie ALLAIRE
BLON	Jean-Claude		☒	Laétitia NAUD
BOISTAULT	Robert		☒	Guillaume MOREL
BONDUAU	Valérie	☒		
BORDIER	François	☒		
BOURGET	Chantal	☒		
BOULESTREAU	Luc	☒		
BOURGET	Mickaël			
BREJON - RENOU	Valérie		☒	Dominique ADAM
BUREAU	Maurice	☒		
CAILLAULT	Guy		☒	Luc BOULESTREAU
CAUMEL	Thierry		☒	Bruno ROCHARD
CHAUVET	Tony	☒		
CHAUVIN	Luc		☒	Chantal BOURGET
COIFFARD	Albert	☒		
DAVID	Richard		☒	Nadège MOREAU
DE BARROS	Yvette	☒		
DESSEVRE	Yvette	☒		
DUBILLOT	Valéry	☒		
GABORY	Baptiste	☒		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
GABORY	Gaëtane	☒		
GOMEZ	Alain	☒		
GOUPIL	Vanessa	☒		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	☒		
JOLIVET	Christophe	☒		
JOLIVET	Fabien	☒		
LAMOUR	Christophe			
LANTOINE	François-Xavier	☒		
LE GAL	Marie	☒		
LE LABOURIER	Nicolas	☒		
MAINTEROT	Jean-René	☒		
MARTIN	Freddy	☒		
MICHAUD	Jean-Michel		☒	Gaëtane GABORY
MONTAILLER	Claudie	☒		
MONTASSIER	Marie-Catherine			
MOREAU	Nadège	☒		
MOREL	Guillaume	☒		
MORINEAU	Séverine	☒		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	☒		
MUSSET	Lydia		☒	Tony CHAUVET
NAUD	Laétitia	☒		
OGER	Anne-Françoise		☒	Christophe JOLIVET
PELTIER	Eric	☒		
PINEAU	Angélique	☒		
PITON	Gilles	☒		
PLUMEJEAU	Yves		☒	Marie-Béatrice MORISSEAU
RICHOU	Angéline	☒		
ROBICHON	Anita		☒	Jean BESNARD
ROCHARD	Bruno	☒		
ROUX	Louis-Marie	☒		
VATELOT	Isabelle	☒		
WAGNER	Eric	☒		

A – Partie variable

Monsieur le Maire explique que Mary GERARD, en charge de la prévention des déchets à Mauges Communauté, va faire une présentation sur les enjeux des biodéchets.



1

Trier et valoriser les biodéchets – Obligations réglementaires

> Biodéchets :

- > déchets alimentaires (restes de préparation et de repas)
- > Résidus végétaux

> Obligations réglementaires :

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020

- > Résidus végétaux : interdiction de brûler les déchets verts (secs ou humides)
- > Restes alimentaires : Généralisation du tri à la source - Obligation de tri et de valorisation des biodéchets

Concerne déjà depuis :

- 2012 – producteurs de plus de **100 tonnes**
- 2016 – producteurs de plus de **10 tonnes** de biodéchets
- Au 1er janvier 2023 – producteurs de plus de **5 tonnes** de biodéchets.
- **Au 1^{er} janvier 2024 :**
 - Tous les professionnels quelques soit les quantités,
 - Particuliers : doivent disposer de solutions de tri et de valorisation proposées par la collectivité

Au choix du service public :

=> collecte séparée en porte à porte / apport volontaire / compostage de proximité



2

Le gaspillage alimentaire – à prendre en compte

- Le gaspillage alimentaire : toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée.

Depuis le 11 février 2020, l'objectif national en France est de réduire le gaspillage alimentaire,



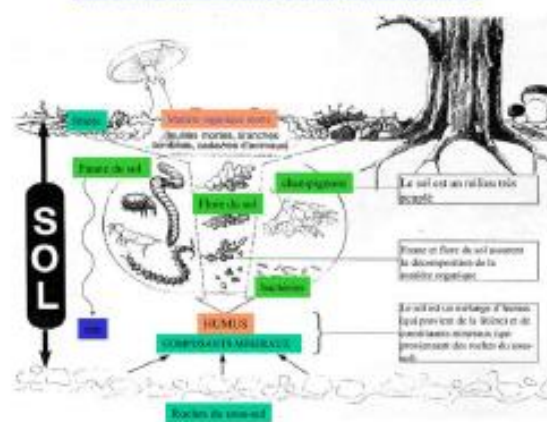
- d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015
 - dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective
- d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015
 - dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

Trier et valoriser les biodéchets – ce n'est pas si difficile

Un cercle vertueux
Qui s'inscrit dans le cycle de la matière organique,
Vient recréer des boucles d'économie circulaire,

=> Limite les transports,
=> Nourrit la terre – qui nourrit les humains

Schéma filaire : La transformation de la matière organique dans le sol



PLPDMA 2020-2025 - Les résidus végétaux

➤ Objectif 2025 :

- réduire la collecte des végétaux de 50%
- passer de 96 (en 2019) à 46 kg/hab/an
 - Donnée 2022 : 68 kg/hab/an

➤ Actions :

- RI étendue aux passages en déchèteries
- Accompagnement à la valorisation :
 - > Ménages : mise à disposition broyeurs via 10 associations
 - > Communes : déploiement d'un réseau d'échange sur les pratiques de gestion des espaces verts
 - > Professionnels du paysage : projet de création d'un réseau



5

Les déchets alimentaires sur le territoire

PLPDMA 2010-2015

- RI à la levée OMR P.A.P C0,5 -
- Déploiement compostage individuel – 5 000 composteurs -
- Soutien couches lavables,
- => Réduction OMR de 29 kg/hab entre 2010 et 2015 (de 133 à 104 kg/hab)

CODEC 2016-2019

- (Extension consignes de tri,)
- Déploiement compostage partagé et autonome en établissement – 40 sites-
- => Réduction OMR de 10 kg/hab entre 2015 et 2019 (de 104 à 94 kg/hab)

PLPDMA 2020-2025

- RI étendue aux passages en déchèteries,
- Objectif 2025 : réduire OMR de 24 kg/hab en 2025 au regard de 2019,
 - économies attendues 850 000 €/an sur pop 130 000 hab. en 2025
 - dont 10 kg de restes alimentaires,
 - soit 70 kg d'OMR/hab

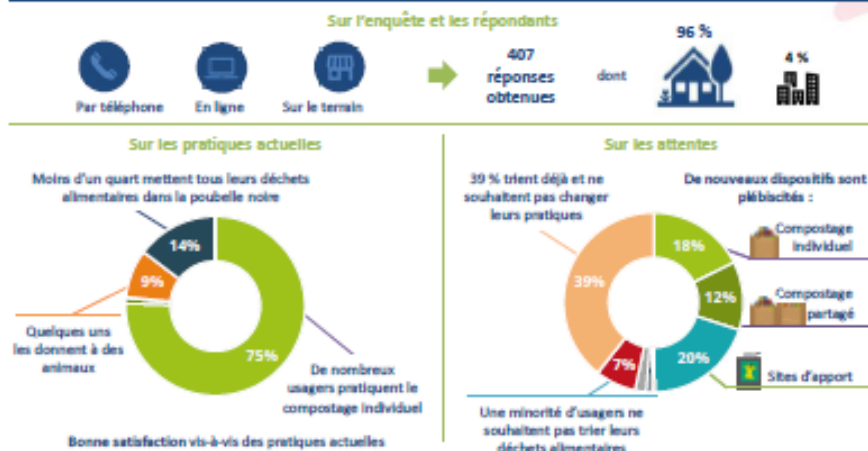


6

Déchets alimentaires : Une bonne connaissance des pratiques

Enquête commandée par Valor3e pour connaître vos pratiques et besoins pour la gestion des déchets alimentaires lancé en Juin 2022

Ce qu'il faut retenir concernant le territoire de Mauges Communauté ...



7

Stratégie tri à la source des biodéchets : choix de la gestion de proximité

Pourquoi ?

- ⇒ Aspect financier : plus économe que la collecte,
- ⇒ Aspect écologique : limite les transports,
- ⇒ Responsabilise les habitants,
- ⇒ Technique déjà utilisée par 75 % des foyers

Solutions proposées :

Composteurs individuels

Composteurs partagés pied d'immeuble - quartier

Lombricomposteurs



8

Outils individuels

Composteurs

- 345 l plastique recyclé
- mise à disposition – 15 €
- Retrait en communes sur RDV – sans formation
- Expérimentation Retrait sur permanences avec information par animatrices
=> fonctionne bien / va continuer sur Beaupréau en Mauges
- 20 % foyers équipés
- 10 737 composteurs distribués,



Lombricomposteurs

- bacs plastiques circulaires 45 l / Vers fournis / Mise à disposition – 10 €
- 20 lombricomposteurs mis à disposition



11

Composteurs partagés Pieds d'immeuble – Quartiers

- Bacs bois 100 l + fourche, croc, seaux de récupération....
- Mise à disposition et accompagnement projets => **entièrement pris en charge** par Mauges Communauté
 - 2016 à juin 2023 : 50 sites dont 16 sites C. partagés / 27 sites restauration collective (RC) / 7 sites établissements (ETB)
 - En projets 2023 : 35 sites dont 23 sites C. Partagés / 9 RC / 3 ETB
 - Objectif 2025 – 125 sites – essentiellement compostages partagés

.....
Un prestataire pour déployer et suivre les projets jusqu'à autonomie

- Label verte,
- Un outil commun de suivi des sites -

Mauges communauté responsable des sites

- entretien , apport de broyat,

Conventions en cours Mauges Communauté / communes :

Accord politique et technique pour déployer les sites espaces publiques (lorsqu'ils ne sont pas possible sur espace privé).



12

Biodéchets des professionnels – les enjeux des communes

o La commune – un professionnel tenu de trier et valoriser ses biodéchets

- o Restauration collective municipale,
 - o Tous les Etablissements Recevant du Public (ERP),
 - o Lieux de travail des agents publics et des élus,
 - o Plusieurs solutions à envisager en fonction des cas :
 - o Gestion externalisée :
 - o Faire appel à un prestataire privé,
 - o Gestion en interne :
 - o Déployer le compostage de proximité,
 - o Déployer les supports de collecte et accueil des biodéchets sur zone de compostage dans lieux de stockage des services techniques
- => Nécessite adhésion et formation des agents pour compostage dans les règles de l'art



13

Monsieur le Maire indique qu'il y a un composteur partagé à côté de la mairie de La Pommeraye. Il précise que l'objectif est de diminuer de 10 kgs les déchets alimentaires. Il faut inciter les habitants à mettre en place des composteurs collectifs et partagés.

Madame Marie-Christine LE GAL indique que ce soir une délibération va être présentée concernant la convention à mettre en place entre Mauges Communauté et Mauges-sur-Loire.

Madame Isabelle VATELOT souhaite savoir comment seront vidés les composteurs sur l'espace public.

Madame Mary GERARD indique que parmi les utilisateurs, des personnes sont toujours intéressées pour récupérer le compost, ce n'est donc pas un problème sur notre territoire. Une fois que le site est autonome, ce sont les utilisateurs qui s'organisent. Le projet se crée en amont avec des référents de sites. Les composteurs sont gros, et la première récupération de compost se fait au bout d'un an environ avec Label Verte.

Monsieur le Maire indique que la commune peut également s'en servir sur ses espaces verts.

Il précise qu'au premier janvier 2024 c'est une obligation pour les professionnels et pour les particuliers, c'est à la collectivité, Mauges Communauté, de proposer des outils de collecte.

Monsieur le Maire remercie Mary GERARD.

B – Décisions

La séance débute à vingt heures et quarante-et-une minutes avec 45 conseillers et 14 procurations.

Madame Marie-Christine LE GAL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 19 octobre 2023.

Monsieur Christophe JOLIVET indique que dans le procès-verbal du mois dernier l'heure indiquée de début du Conseil est erronée.

Monsieur le Maire indique que cela sera corrigé.

Aménagement

Urbanisme Habitat

2023-11-01 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2806 – Budget Principal – Aménagement quai des Mariniers et place du Dr Defois – Montjean-sur-Loire

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé des études urbaines sur ses trois centres-bourgs : Montjean-sur-Loire, La Pommeraye et Saint-Florent-le-Vieil. L'étude réalisée pour Montjean-sur-Loire a mis en avant l'importance de réaliser l'aménagement du quai de la Loire, en y incluant la place du Docteur Defois et la place du Vallon. Cette opération vise à améliorer la vocation touristique du centre-bourg, tout en dynamisant son activité commerciale au bénéfice des habitants.

Il est proposé d'approuver une autorisation de programme qui permettra d'engager la mission de maîtrise d'œuvre en 2023 puis de programmer les travaux en 2023-2024. Il est précisé que des subventions vont être sollicitées pour la phase maîtrise d'œuvre (auprès de la Banque des Territoires), puis pour la phase travaux, mais ne sont pas notifiées à ce jour.

Un élu demande si l'assainissement est en séparatif dans ce secteur pour ne pas avoir à le faire d'ici quelques années.

Il lui est répondu que le séparatif est fait sur ce secteur.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques d'amener des personnes à venir habiter à Mauges-sur-Loire et de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

VU l'avis de la commission Urbanisme Bâtiments en date du 23 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Une autorisation de programme est votée pour l'aménagement du quai des Mariniers et de la place du Docteur Defois selon le phasage suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subvention
2 465 000 €	30 000 €	670 000 €	1 765 000 €	- €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2023-11-02 Convention de partenariat avec les ateliers Perrault pour implantation d'une chânaie à Saint-Laurent-de-la-Plaine

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au service Culture, Tourisme et Patrimoine, explique que les ateliers Perrault ont sollicité la Commune pour implanter une chânaie à Saint-Laurent-de-la-Plaine, dans une démarche visant à compenser en partie l'utilisation de bois de chêne pour la reconstitution de la charpente du chœur et de la nef de la Cathédrale Notre-Dame de Paris. Au vu de l'intérêt de cette démarche en matière d'exemplarité écologique, la Commune a proposé d'accueillir cette chânaie sur les parcelles communales cadastrées 295-D-31 et 295-D-28. Il s'agit de parcelles classées en zone agricole du PLU qui pourront donc accueillir les plantations mais aucun type de construction en lien avec l'activité projetée.

Cette convention précise les contributions de chaque partie :

- la Commune met à disposition le terrain à titre gracieux, assure une remise en état initiale avant les opérations de plantation et l'achat de semis d'herbe, puis assure l'entretien annuel du terrain à raison d'un à trois passage de giro-broyeur par an ;
- les ateliers Perrault ont à charge la mise en état de la parcelle pour accueillir la semence des graines d'herbes ainsi que les opérations de plantation et d'entretien des arbres une fois plantés.

Un élu aimerait savoir pourquoi la commission a donné son avis après celui du bureau.

Il lui est répondu que les agents des commissions Tourisme et Culture n'étaient pas encore en poste. La délibération est donc passée en bureau municipal avant.

Monsieur le Maire explique que la commune ne s'attendait pas à cette proposition des Ateliers Perrault et des Pépinières Laurentaises. Un terrain communal a été recherché, proche du centre bourg de St Laurent de la Plaine. Le nettoyage du terrain est à la charge de la commune. Un mécène a financé la semence et les Pépinières Laurentaises fourniront gracieusement ou par biais de souscription les arbres plantés. Le bureau s'est positionné et la commission a travaillé sur les modalités. Ce site aura une action pédagogique, puisque les Etablissements Perrault mettent en place une Académie de formation. Ce sera aussi un complément pour l'animation du centre bourg, en lien avec les espaces de détente, de jeux et sportifs qui seront à proximité.

Un élu explique que cette démarche appuiera également l'aspect Territoire Engagé en Transition Ecologique.

Un élu indique qu'une chânaie ne se fait pas en un an. La commune est donc engagée sur l'entretien de la parcelle pour environ 50 ans.

Il lui est répondu que l'on arrivera pas à compenser tous les chênes utilisés pour la reconstruction de Notre Dame de Paris. La plantation compensera une partie des bois utilisés pour la construction de la charpente.

Monsieur le Maire indique qu'avoir une entreprise comme les Etablissements Perrault est à prendre en considération : sur le plan de l'économie, du savoir-faire et de la formation. Il précise que chez

Perrault, une association des anciens salariés, est prête à venir entretenir le terrain. Il y a une grande motivation pour que ce terrain soit un parc public, pédagogique et mettre en avant le savoir-faire qu'il existe sur notre territoire.

Un autre élu précise que le Conseil ne peut que soutenir ce projet mais il indique qu'il faudrait trouver d'autres solutions que nos agents pour l'entretien qui prendra beaucoup de temps. Il indique qu'il serait bien de faire un courrier à la DREAL car vu la superficie, cela relève du code forestier.

Monsieur le Maire précise que les plantations seront faites à l'automne 2024, et que d'ici là toutes les déclarations seront faites. Il était important que la commune apporte sa contribution à ce projet. Un symbole va se créer autour de cette chênaie.

Un élu demande s'il y a des systèmes juridiques plus longs que les 9 ans indiqués dans la convention.

Monsieur le Maire répond que la commune est partie sur la même durée d'un fermage, soit 9 ans. La convention pourra être renforcée juridiquement au fil du temps.

Un élu précise concernant le fermage, qu'en cas de vente, le fermier est prioritaire.

Monsieur le Maire conclut qu'il ne s'agit pas d'un fermage.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs « impulser une politique de transition écologique » et « veiller à l'exemplarité de la Commune » de la feuille de route politique ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis à venir de la commission du 14 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention de mise à disposition des parcelles 295-D-31 et 295-D-28 situées à Saint-Laurent-de-la-Plaine aux ateliers Perrault, est approuvée à titre gracieux dans l'objectif d'y implanter une chênaie.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-03 Demande de subvention auprès de la DRAC et de la Région pour le carénage du Cap Vert

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique au Conseil Municipal que le Cap Vert, chaland classé Monument Historique et exposé au parc Cap Loire à Montjean-sur-Loire, nécessite une restauration complète de sa peinture.

Le parc de découverte Cap Loire, situé sur la commune de Montjean-sur-Loire, est un site de visite orienté sur la découverte de la batellerie ligérienne, la commune étant reconnue pour son célèbre port marinier qui, autrefois, était le théâtre d'une intense activité économique. L'exposition retrace l'évolution des bateaux de Loire et recueille des témoignages sur la vie à bord.

Le Cap Vert est un témoin de la dernière évolution des bateaux transportant des marchandises sur la Loire. Il transportait l'arachide de Nantes à Château-Gontier. Sa visite permet aux visiteurs de se mettre dans la peau d'un marinier et de découvrir l'assemblage de sa coque en rivetage.

Autour du bateau, des jardins thématiques mettent en avant la flore et la faune ligérienne, la végétation étrangère ramenée autrefois par bateau en France et l'activité minière et chauxfournière de la commune.

Au travers d'animations pédagogiques et culturelles, le site a pour vocation la transmission de ce patrimoine au grand public.

Avant son arrivée à Cap Loire, le Cap Vert est parti en restauration au Chantier de l'Esclain (Nantes) de 2004 à 2006. Durant cette restauration, le bateau a été entièrement décapé et repeint. Ainsi, cela fait 17 ans que ces travaux indispensables à la longévité de ce monument historique ont été réalisés.

Depuis plusieurs années, la peinture du bateau laisse à désirer et des parties commencent à rouiller. Il a été effectué de petits chantiers de peinture, afin de limiter la propagation de la rouille et de présenter un bateau en bon état pour les visiteurs. Or depuis 2-3 ans, la peinture en interne ne suffit plus.

Un chantier de peinture, en faisant au préalable un nettoyage et un décapage, est devenu nécessaire pour permettre de préserver ce monument historique et d'éviter à la commune de prévoir chaque année des retouches de peinture qui ne tiennent pas dans le temps. Ces travaux, réalisés par des professionnels et avec des produits qualitatifs, permettront de nouveau au Cap Vert de se passer de travaux de peinture pendant une dizaine d'années. Le coût des travaux est estimé à 18 500 € HT.

Le ministère de la Culture propose une subvention visant à financer les études et travaux sur les monuments historiques. Le taux de subvention accordé dépend du caractère mobilier ou immobilier de l'ouvrage, et de son inscription ou son classement au titre des monuments historiques. Pour les objets mobiliers classés tels que le Cap Vert, le taux moyen de subvention est de 50%. A ce titre, il est proposé de solliciter ce financement auprès de la DRAC.

La région des Pays de la Loire propose également une aide pour la restauration du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques. Celle-ci est conditionnée par l'octroi de l'aide de l'Etat. Dans l'hypothèse où l'Etat réponde favorablement à la demande de financement, il est proposé par la suite de solliciter la subvention auprès de la Région. Pour respecter les 20% d'autofinancement imposés dans le cadre des demandes de subventions, il est proposé de solliciter cette subvention à hauteur de 30%.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux de restauration	18 500€	Subvention DRAC	9 250 €	50 %
		Subvention Région	5 550 €	30 %
		Autofinancement	3 700 €	20 %
TOTAL	18 500€	TOTAL	18 500€	100 %

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

VU l'avis à venir de la commission tourisme en date du 14 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le projet de carénage du Cap Vert est approuvé.

Article deux - Le financement du ministère de la Culture, est sollicité à hauteur de 9 250 € au titre du fonds pour les études et les travaux sur les monuments historiques.

Article trois - Le financement de la Région, est sollicité à hauteur de 5 550 € au titre de la restauration des monuments historiques.

Article quatre - Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-04 Manifestation « Petites Cités d'Anjou en Lumière 2023 » - Programmation d'un spectacle à Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique au Conseil Municipal que l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire organise et coordonne un événement du 24 novembre au 23 décembre 2023 qui aura pour titre « Petites Cités en Lumières en Anjou ».

A cette occasion, des illuminations et des animations de l'ensemble des Petites Cités de Caractère seront organisées à la tombée de la nuit à la lueur des bougies, permettant la découverte et la mise en valeur du patrimoine bâti et l'organisation de moments festifs et culturels pour le grand public.

Les animations portées par les communes tourneront autour de la thématique de la Lumière et de Noël avec L'organisation de marchés de Noël, de dégustations de produits locaux, soupes et vins chauds, défilés, concerts, lecture de contes, et expositions....

Dans ce cadre, l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire a prévu la programmation de deux spectacles de rue :

- Le spectacle *l'Envolée Fantastique* de la Compagnie Pénichilline ;
- Le spectacle *Luminescence* de la Compagnie CHK1.

La commune de Mauges-sur-Loire, et plus précisément la Petite Cité de Caractère de Saint-Florent-le-Vieil, a choisi d'accueillir le spectacle *Luminescence* de la Compagnie CHK1 le 1^{er} décembre 2023.

Le règlement du spectacle auprès de la compagnie est assuré par l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire qui demande une participation financière à la commune sur le montant total du spectacle.

Pour cette participation, la commune de Mauges-sur-Loire s'engage à verser à l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire un montant de 500 € TTC.

Pour la participation financière et les modalités d'accueil de ce spectacle, une convention devra être établie entre l'association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire.

Une élue précise que le porte à porte sera fait la semaine prochaine. Cet événement est arrivé tardivement et il n'a pas été évident de mobiliser les commerçants. Elle invite tous les conseillers à venir pour cette fête ainsi que pour le spectacle qui aura lieu de 19h30 à 20h sur le parvis de l'Abbatiale.

Monsieur le Maire ajoute que ce sera une occasion de mettre en valeur les ruelles de St Florent-le-Vieil.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de poursuivre des projets avec « Petites cités de caractère » à Saint-Florent-le-Vieil ;

VU l'avis à venir de la commission affaires culturelles en date du 4 octobre 2023 et l'avis de la commission tourisme en date du 14 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention présentée et jointe à conclure avec l'Association des Petites Cités de Caractère de Maine-et-Loire, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à la signer.

Article trois - L'utilisation des crédits du budget Tourisme 2023, est approuvée.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-05 Convention pour la mission d'inventaire du patrimoine et sa valorisation

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Maire en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique au Conseil Municipal qu'une convention de coopération pour la réalisation de travaux d'inventaire du patrimoine culturel sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire a été signée pour la période 2018-2021. Les signataires de cette convention étaient la Région des Pays-de-la-Loire, au titre de sa compétence en matière d'inventaire général du patrimoine culturel, le Département du Maine-et-Loire, investit d'une mission d'inventaire du patrimoine, et la Commune de Mauges-sur-Loire.

L'avancée de l'étude a été contrainte par plusieurs éléments, dont la crise sanitaire de la Covid-19 et le congé maternité de l'agent. Un premier avenant à la convention a permis de prolonger d'une année supplémentaire la convention, qui a pris fin le 30 novembre 2022. Cependant, le travail engagé n'a pas pu être terminé, le volume de patrimoine étant plus important que celui d'une commune de 18 000 habitants de taille « classique ».

Ainsi, fort de cette étude et de l'intérêt de poursuivre la connaissance et la valorisation du patrimoine sur la commune de Mauges-sur-Loire, une nouvelle convention pour une mission de trois ans est proposée entre la Région des Pays-de-la-Loire, le Département du Maine-et-Loire et la Commune de Mauges-sur-Loire pour la finalisation de l'étude. Cela consistera au versement des dossiers normalisés sur la plateforme GERTRUDE et à valoriser l'inventaire sous forme d'expositions, de publications, de conférences et de tout autre moyen permettant une meilleure connaissance du patrimoine communal. Cette valorisation de l'étude aura son aboutissement par l'édition du "diagnostic du patrimoine" et par la publication dans la collection "Images du patrimoine en région" sur Mauges-sur-Loire, seule commune nouvelle à avoir réalisé cet inventaire.

Ainsi, l'étude sera scindée en deux phases successives :

- Phase 1 (durée un an : mi-octobre 2023 – mi-septembre 2024) : achèvement de l'étude, des dossiers d'inventaire, des recherches documentaires et de la couverture photographique et cartographique ;
- Phase 2 (durée deux ans : mi-septembre 2024 – septembre 2026) : valorisation des résultats (publication d'un ouvrage de synthèse illustré, restitutions ponctuelles et finales).

Les conditions d'accompagnement de cette nouvelle mission restent inchangées au regard de la précédente convention, à savoir : la participation financière à hauteur de 50% de la part de la Région pour la rémunération du chercheur, ainsi que l'appui scientifique, méthodologique et technique de la Région et du Département, chacun dans leurs champs de compétences.

Un élu demande si dans la valorisation, un rendu au public sera rendu.

Il lui est répondu par l'affirmative. La valorisation se présentera sous différentes formes : exposition, livre, visites lors des journées européennes du Patrimoine. La chargée de mission a déjà fait des propositions de projets. Une première mission de valorisation aura lieu cet été. Le territoire est grand, et la durée de l'inventaire avait été sous-estimée. La chargée de mission est épaulée par le Département et la Région.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment son objectif stratégique de développer une politique de revitalisation du patrimoine historique communal en lien avec le tourisme ;

VU l'avis de la commission culture en date du 5 octobre 2022 et l'avis à venir de la commission tourisme en date du 14 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention présentée et jointe à conclure avec la Région, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire ou son représentant, est autoriser à la signer.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2023-11-06 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 3006 (nouveau numéro d'opération structurante en remplacement de l'ancien numéro 1030) – Budget Principal – Parc de la Garenne sur la Commune déléguée de Montjean sur Loire - Complément à la délibération n°2023-03-22

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les études pour l'aménagement du Parc de la Garenne, à Montjean-sur-Loire ont été finalisées.

Le projet a été présenté aux riverains lors d'une visite sur site et plusieurs compléments ont été proposés, en particulier la réalisation d'une opération d'ensemble incluant :

- L'aménagement et la sécurisation des rues annexes (Rue du Pirouet et des Vendangeurs),
- Les liaisons piétonnes sécurisées reliant le site aux parkings de la bibliothèque et de Cap Loire.

Après chiffrage des demandes et consultation des entreprises, ces aménagements nécessitent une augmentation du budget et une mise à jour de l'autorisation de programme :

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit, sur l'opération 1030 :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subvention
160 000,00 €	2 496,00 €	61 505,00 €	95 999,00 €	10 000,00 €

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie – Cadre de vie en date du 8 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le programme des travaux d'aménagement du Parc de la Garenne est autorisé selon le tableau suivant, sur l'opération 3006 :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Subventions
186 201,74 €	61 505,00 €	124 696.74 €	56 411,40 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-07 Demande de subvention auprès du Cerema pour l'ouverture d'un sentier pédestre au Parc de la Garenne à Montjean-sur-Loire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet visant à aménager un sentier pédestre dans le Parc de la Garenne. Les objectifs sont les suivants :

- Sécuriser le site dans l'emprise du parcours pédestre
- Matérialiser le sentier pédestre et en assurer l'accessibilité
- Organiser une zone sécurisée pour de l'écopâturage
- Communiquer et mettre en valeur le panorama du site

Des financements ont déjà été obtenus, au titre du fonds de soutien à l'investissement des communes proposé par le Département et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) proposé par l'Etat.

Le Cerema a lancé un appel à projets « Sentiers de nature », dédié au développement de projets de sentiers nouveaux ou d'aménagement de sentiers existants et à des opérations de restauration écologique et paysagère en lien avec ces sentiers.

Le coût total des travaux s'élève à 137 110 € HT. Les travaux de sécurisation ayant déjà commencé, et la VRD ne faisant pas partie des dépenses éligibles, seul le lot 1 est éligible à la subvention. Le financement peut aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles. Afin de respecter la règle des 20% d'autofinancement pour ce projet, il est proposé de solliciter l'aide maximale possible, soit 53 276,9 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		
Lot 1 - Clôtures, bois et panneaux	66 930 €	Subvention DSIL	46 411,40 €	33,8 %
Lot 2 - Travaux de sécurisation	47 000 €	Subvention Département	10 000 €	7,3 %
Lot 3 - VRD	23 180 €	Subvention Cerema	53 276,9 €	38,9 %
		Autofinancement	27 421,70 €	20 %
TOTAL	137 110 €	TOTAL	137 110 €	100 %

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur et de protéger et développer les espaces naturels et la biodiversité ;

VU l'avis à venir de la commission Voirie – Cadre de vie en date du 8 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le plan de financement est approuvé.

Article deux - Le financement du Cerema est sollicité à hauteur de 53 276,90 €, au titre de l'appel à projets Sentiers de nature.

Article trois - Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférant à ce dossier.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8- Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 sur le réseau d'éclairage public de Mauges-sur-Loire

Monsieur Le Maire indique que la commune doit délibérer sur les opérations de dépannage réalisées par le SIEML du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et listées ci-dessous :

N° OPERATION	COLLECTIVITES	MONTANT DES TRAVAUX TTC	MONTANT DU FDC- DEMANDÉ	DÉPANNAGE MOIS
EP024-23-57	MAUGES_SUR_LOIRE (Beausse)	216,85 €	162,64 €	16/01/2023
EP024-23-59	MAUGES_SUR_LOIRE (Beausse)	144,60 €	108,45 €	14/06/2023
EP034-23-170	MAUGES_SUR_LOIRE (Botz-en-Mauges)	144,60 €	108,45 €	24/02/2023
EP075-22-86	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	1 771,90 €	1 328,93 €	29/09/2022
EP075-22-88	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	470,63 €	352,97 €	07/11/2022
EP075-22-89	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	201,56 €	151,17 €	28/12/2022
EP075-23-90	MAUGES_SUR_LOIRE (La Chapelle-Saint-Florent)	253,73 €	190,30 €	26/01/2023
EP244-22-485	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	783,37 €	587,53 €	14/09/2022
EP244-22-486	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	306,56 €	229,92 €	23/09/2022
EP244-22-487	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	351,28 €	263,46 €	03/11/2022
EP244-22-488	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	245,63 €	184,22 €	09/12/2022
EP244-23-489	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	546,73 €	410,05 €	02/06/2023
EP244-23-491	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	558,32 €	418,74 €	04/08/2023
EP190-22-43	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	139,98 €	104,99 €	29/09/2022
EP190-22-44	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	374,47 €	280,85 €	08/11/2022
EP204-22-49	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée)	139,98 €	104,99 €	30/11/2022
EP204-23-50	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Mesnil-en-Vallée)	148,93 €	111,70 €	09/01/2023
EP212-22-169	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	360,96 €	270,72 €	14/09/2022
EP212-22-170	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	110,35 €	82,76 €	14/09/2022
EP212-22-173	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	298,45 €	223,84 €	13/10/2022
EP212-22-172	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	306,56 €	229,92 €	29/10/2022
EP212-23-176	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	144,60 €	108,45 €	09/01/2023
EP212-22-175	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	153,29 €	114,97 €	05/01/2023
EP276-22-281	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	144,18 €	108,14 €	24/10/2022

EP276-22-282	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	1 114,01 €	835,51 €	10/11/2022
EP276-22-284	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	192,80 €	144,60 €	07/11/2022
EP276-22-285	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	359,39 €	269,54 €	14/11/2022
EP276-22-286	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	486,30 €	364,73 €	23/11/2022
EP276-22-289	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	219,28 €	164,46 €	09/12/2022
EP276-22-287	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	327,88 €	245,91 €	09/12/2022
EP276-22-288	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	298,45 €	223,84 €	01/12/2022
EP276-23-291	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	575,05 €	431,29 €	13/01/2023
EP276-23-290	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	148,93 €	111,70 €	16/01/2023
EP276-23-293	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	157,34 €	118,01 €	14/02/2023
EP276-23-295	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	359,16 €	269,37 €	11/04/2023
EP276-23-297	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	168,56 €	126,42 €	15/05/2023
EP276-23-296	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	168,56 €	126,42 €	12/05/2023
EP276-23-301	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	320,95 €	240,71 €	23/06/2023
EP276-23-303	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	768,11 €	576,08 €	26/07/2023
EP276-23-305	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	638,36 €	478,77 €	31/07/2023
EP276-23-307	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	493,03 €	369,77 €	07/08/2023
EP295-22-59	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	139,98 €	104,99 €	09/09/2022
EP295-22-60	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	351,28 €	263,46 €	13/10/2022
EP295-22-62	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	374,47 €	280,85 €	10/11/2022
EP295-22-63	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	367,50 €	275,63 €	03/11/2022
EP295-22-64	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	351,28 €	263,46 €	09/12/2022
EP295-23-67	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	532,00 €	399,00 €	17/07/2023
EP297-22-38	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	306,56 €	229,92 €	02/09/2022
EP297-22-39	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	268,82 €	201,62 €	10/11/2022
EP297-22-40	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	458,46 €	343,85 €	17/11/2022

EP297-22-42	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	838,67 €	629,00 €	05/12/2022
EP297-23-43	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	153,29 €	114,97 €	09/01/2023
EP297-23-45	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	377,16 €	282,87 €	04/04/2023

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges sur Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

VU l'avis de la commission Voirie- Cadre de vie en date du 08 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Un fonds de concours est versé au profit du SIEMML pour les opérations suivantes de dépannages du réseau de l'éclairage public, réalisées entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023

- Montant total de la dépense : 18 865.03 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 14 148,83 euros TTC

Article deux - Il est précisé que le versement sera fait en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers municipal.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

Scolaire

2023-11-09 Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur Le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire propose une convention qui a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de

la subvention de soutien aux séjours vacances organisés par la commune entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2026.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite favoriser les départs en séjours collectifs des enfants et adolescents et soutient pour cela les collectivités qui font le choix de proposer directement, ou via des prestataires, des séjours aux enfants de 3 à 17 ans de leurs territoires.

Issus des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention vise à maintenir le soutien existant aux séjours financés par les collectivités signataires d'une Convention Territoriale Globale.

La convention définit les modalités de calcul et de versement de la subvention de soutien aux séjours vacances existants issus de la refonte des financements issus du Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Municipal,
CONSIDERANT la feuille de route, et notamment ses objectifs stratégiques de développement des services pour répondre aux besoins des habitants et de maintenir une scolarisation de proximité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales relative aux subventions allouées aux séjours vacances, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-10 Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – dispositif « Notre école, faisons là ensemble » - école le Petit Anjou

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-là ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), les écoles peuvent bénéficier d'un soutien financier pour un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ce dispositif répond à trois enjeux : le mieux-être des élèves, la réussite des élèves et l'égalité des chances entre les élèves.

L'objectif est de partir du terrain en faisant un diagnostic partagé des besoins avec l'ensemble des acteurs (élus, parents d'élève, enseignants, associations...). Ce sont les écoles qui sont à l'initiative de ce diagnostic partagé. Une fois le diagnostic achevé, le projet est déposé par l'école sur la plateforme Eduscol et est examiné en commission d'examen des projets pédagogiques.

L'école primaire publique Le Petit Anjou a déposé un projet intitulé « Davantage de souplesse pour le bien-être de tous » et a obtenu un financement de 10.063,46 €.

Le Conseil Municipal,

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU le projet pédagogique « Davantage de souplesse pour le bien-être de tous » présenté par l'école primaire publique Le Petit Anjou relevant de la collectivité ;

VU l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la Rectrice ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment l'axe bien vivre ensemble et ses objectifs stratégiques qui consistent à adapter la politique enfance jeunesse aux besoins et maintenir une scolarisation de proximité à Mauges-sur-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse affaires scolaire en date du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique » - « Notre école, faisons là ensemble » – école « Le Petit Anjou », est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-11 Convention de financement – offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en Milieu Rural (GMR)

Monsieur Le Maire indique que la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire propose une convention qui a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre la MSA de Maine-et-Loire et la commune. Cette convention stipule également les conditions de financement par la MSA des différentes actions ou projets de la collectivité sur les années 2023-2024.

Dans le cadre de son offre GMR « Grandir en Milieu Rural » et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte son soutien technique et financier à des collectivités répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif et dans des territoires identifiés comme prioritaires.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

La MSA propose de participer au financement de 4 projets en cours de la collectivité de la façon suivante :

Projet	Financement
Construction de la périscolaire de Beausse	12 444,26 € en 2023 12 187,40 € en 2024
Extension des locaux de l'accueil de la périscolaire de Botz-en-Mauges	33 454,67 € en 2023
Extension de l'accueil de la périscolaire du Marillais	2 145,00 € en 2023 47 190,00 € en 2024
Création du pôle enfance péri/multi-accueil de la Pommeraye	25 000,00 € en 2023 16 302,00 € en 2024
Total	148 723,33 € pour 2023-2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment ses objectifs stratégiques de développer des services pour répondre aux besoins des habitants et de maintenir une scolarisation de proximité ;

VU l'avis favorable des commissions en date du 11 avril 2023 et du 11 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention de financement avec les collectivités – offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en Milieu Rural (GMR) 2023, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention et toutes pièces y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

2023-11-12 Exposition « S'écoule le temps » - Abbaye de Saint-Florent-le-Vieil

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture, fait part d'une demande des artistes Aurore BESSON, Annick GUÉRY et Katarina KUDELOVA d'exposer à l'abbaye Mauriste de Saint-Florent-le-Vieil du 18 novembre au 3 décembre 2023.

Les artistes souhaitent investir les caves de l'abbaye pour présenter une exposition collective intitulée « S'écoule le temps ». L'exposition sera ouverte au public, à titre gratuit, les mercredis, samedis et dimanches de 15h à 18h.

Une convention fixe les modalités précises de cette mise à disposition. Cette convention précise la gratuité de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission culture du 7 novembre 2023 sur la mise à disposition gratuite des caves de l'abbaye ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention correspondante, incluant la gratuité de la mise à disposition, est approuvée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité

Proximité

2023-11-13 Règlement de gestion des salles

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du service Proximité, Vie Associative, Communication, Participation citoyenne, présente au Conseil Municipal le règlement de mise à disposition des salles communales rattachées au service proximité.

Ce règlement répond à la demande d'harmoniser la mise à disposition des salles rattachées au service proximité.

L'objectif est de définir les modalités de réservation ponctuelle ou régulière des salles, les modalités de tarification et de mise en paiement, et les conditions d'utilisation

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission proximité en date du 13 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le règlement annexé de mise à disposition des salles, est approuvé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-14 Actualisation des tarifs des salles à compter du 01/01/2024

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du service Proximité, Vie Associative, Communication, Participation citoyenne, propose au Conseil Municipal une actualisation des tarifs de salles communales rattachées au service proximité :

Cette actualisation prend en compte :

- la poursuite de l'objectif cible à 3 ans complété de l'augmentation suivant lettre de cadrage
- la création de tarifs pour les préaux de Bois gelé à la Pommeraye et de la salle du stade au Marillais
- la création de tarif selon modulation des salles de location à l'espaces au 3 jardins à Bourgneuf et salle des loisirs à Botz en Mauges

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission proximité en date du 18 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La tarification des locations de salles est approuvée à compter du 01 janvier 2024.

Article deux - Monsieur le Maire, Fabien Jolivet et les maires délégués, sont autorisés à signer les contrats de location.

Année 2024			Utilisateurs domicilié à Mauges sur Loire (sans option)					Utilisateurs domicilié hors Mauges sur Loire (x 1,50) (sans option)				
Commune	Salles		Particulier location 1 jour sans option	Particulier location week end (x1,50) sans option	Associations location 1 jour sans option (0x,35)	Entreprise demie journée (x 0,75) sans option	Vin d'honneur seul (x0,50) sans option	Particulier location 1 jour sans option	Particulier location week end (x1,50) sans option	Associations location 1 jour (0,35) sans option	Entreprise demie journée (x 0,75) sans option	Vin d'honneur seul (x0,50) sans option
Beausse	Salle à coté de la mairie	113 €	113 €	170 €	40 €	85 €	57 €	170 €	254 €	59 €	127 €	85 €
Beausse	Bélisa	309 €	309 €	464 €	108 €	232 €	155 €	464 €	695 €	162 €	348 €	232 €
Botz en Mauges	Grande Salle	165 €	165 €	248 €	58 €	124 €	83 €	248 €	371 €	87 €	186 €	124 €
Botz en Mauges	Grande salle + restaurant scolaire	235 €	235 €	353 €	82 €	176 €	118 €	353 €	529 €	123 €	264 €	176 €
Botz en Mauges	Grande salle + foyer	231 €	231 €	347 €	81 €	173 €	116 €	347 €	520 €	121 €	260 €	173 €
Botz en Mauges	Foyer 1	110 €	110 €	165 €	39 €	83 €	55 €	165 €	248 €	58 €	124 €	83 €
Botz en Mauges	Grande salle + restaurant scolaire + foyer	328 €	328 €	492 €	115 €	246 €	164 €	492 €	738 €	172 €	369 €	246 €
Botz en Mauges	Salle restaurant scolaire	124 €	124 €	186 €	43 €	93 €	62 €	186 €	279 €	65 €	140 €	93 €
Bourgneuf en Mauges	Barbara	151 €	151 €	227 €	53 €	113 €	76 €	227 €	340 €	79 €	170 €	113 €
Bourgneuf en Mauges	Charlie Chaplin	345 €	345 €	518 €	121 €	259 €	173 €	518 €	776 €	181 €	388 €	259 €
Bourgneuf en Mauges	Charlie Chaplin +barbara	397 €	397 €	596 €	139 €	298 €	199 €	596 €	893 €	208 €	447 €	298 €
Bourgneuf en Mauges	Espace petit Anjou	173 €	173 €	260 €	61 €	130 €	87 €	260 €	389 €	91 €	195 €	130 €
La Chapelle St Florent	Charmilles	310 €	310 €	465 €	109 €	233 €	155 €	465 €	698 €	163 €	349 €	233 €
La Chapelle St Florent	Granges	155 €	155 €	233 €	54 €	116 €	78 €	233 €	349 €	81 €	174 €	116 €
La Pommeraye	Yves Montand	104 €	104 €	156 €	36 €	78 €	52 €	156 €	234 €	55 €	117 €	78 €
La Pommeraye	Salle Poméria	221 €	221 €	332 €	77 €	166 €	111 €	332 €	497 €	116 €	249 €	166 €
La Pommeraye	Bois Gelée	263 €	263 €	395 €	92 €	197 €	132 €	395 €	592 €	138 €	296 €	197 €
La Pommeraye	Préau + toilette	54 €	54 €	81 €	19 €	41 €	27 €	81 €	122 €	28 €	61 €	41 €
La Pommeraye	Roger Marteau	213 €	213 €	320 €	75 €	160 €	107 €	320 €	479 €	112 €	240 €	160 €
La Pommeraye	Pierre de Coubertin - salle de convivialité	138 €	138 €	207 €	48 €	104 €	69 €	207 €	311 €	72 €	155 €	104 €
La Pommeraye	Salle Atlantide	138 €	138 €	207 €	48 €	104 €	69 €	207 €	311 €	72 €	155 €	104 €
La Pommeraye	Thierry Vigneron	195 €	195 €	293 €	68 €	146 €	98 €	293 €	439 €	102 €	219 €	146 €
La Pommeraye	Jean Gabin	195 €	195 €	293 €	68 €	146 €	98 €	293 €	439 €	102 €	219 €	146 €
Le Marillais	Salle du stade	118 €	118 €	177 €	41 €	89 €	59 €	177 €	266 €	62 €	133 €	89 €
Le Marillais	Préau du stade + électricité	54 €	54 €	81 €	19 €	41 €	27 €	81 €	122 €	28 €	61 €	41 €
Le Mesnil en Vallée	Convivialité	133 €	133 €	200 €	47 €	100 €	67 €	200 €	299 €	70 €	150 €	100 €
Le Mesnil en Vallée	Vallée & Moulins	139 €	139 €	209 €	49 €	104 €	70 €	209 €	313 €	73 €	156 €	104 €
Le Mesnil en Vallée	Anjou	222 €	222 €	333 €	78 €	167 €	111 €	333 €	500 €	117 €	250 €	167 €
Montjean sur Loire	Polyvalente	342 €	342 €	513 €	120 €	257 €	171 €	513 €	770 €	180 €	385 €	257 €
Montjean sur Loire	Pilsko	222 €	222 €	333 €	78 €	167 €	111 €	333 €	500 €	117 €	250 €	167 €
Montjean sur Loire	Auguste Leduc	222 €	222 €	333 €	78 €	167 €	111 €	333 €	500 €	117 €	250 €	167 €
Saint Florent Le Vieil	Bergerie (polyvalente)	904 €	904 €	1 356 €	316 €	678 €	452 €	1 356 €	2 034 €	475 €	1 017 €	678 €
Saint Florent Le Vieil	Loire	108 €	108 €	162 €	38 €	81 €	54 €	162 €	243 €	57 €	122 €	81 €
Saint Florent Le Vieil	Cathelineau	235 €	235 €	353 €	82 €	176 €	118 €	353 €	529 €	123 €	264 €	176 €
Saint Florent Le Vieil	Coteaux	173 €	173 €	260 €	61 €	130 €	87 €	260 €	389 €	91 €	195 €	130 €
Saint Florent le Vieil, La Boutouchère	Ste Madeleine 1	180 €	180 €	270 €	63 €	135 €	90 €	270 €	405 €	95 €	203 €	135 €
Saint Florent le Vieil, La Boutouchère	Ste Madeleine 2	107 €	107 €	161 €	37 €	80 €	54 €	161 €	241 €	56 €	120 €	80 €
Saint Laurent de la Plaine	Mille Club	215 €	215 €	323 €	75 €	161 €	108 €	323 €	484 €	113 €	242 €	161 €
Saint Laurent de la Plaine	Foyer Rurale	138 €	138 €	207 €	48 €	104 €	69 €	207 €	311 €	72 €	155 €	104 €
Saint Laurent de la Plaine	Hall du Théâtre	116 €	116 €	174 €	41 €	87 €	58 €	174 €	261 €	61 €	131 €	87 €
Saint Laurent du Mottay	Salle de sport - vestiaires (nolvalente)	314 €	314 €	471 €	110 €	236 €	157 €	471 €	707 €	165 €	353 €	236 €
Saint Laurent du Mottay	Anjou	113 €	113 €	170 €	40 €	85 €	57 €	170 €	254 €	59 €	127 €	85 €
Saint Laurent du Mottay	Mauges	115 €	115 €	173 €	40 €	86 €	58 €	173 €	259 €	60 €	129 €	86 €
Saint Laurent du Mottay	Champagne	210 €	210 €	315 €	74 €	158 €	105 €	315 €	473 €	110 €	236 €	158 €
Mauges sur Loire	salles de sports (activités autres que sportives dans la limite du reglement)	314 €	314 €	471 €	110 €	236 €	157 €	471 €	707 €	165 €	353 €	236 €
Mauges sur Loire	bureau mairie déléguée (permanence, reunion 1 à 3	16 €	16 €			12 €		24 €			18 €	
Mauges sur Loire	salle de réunion mairie déléguée (5 à 15 personnes) demie journée	32 €	32 €			24 €		48 €			36 €	

OPTIONS	
Options :	Tarifs :
Vaisselle	Salle de 1 et 50 personnes : 25 €. Salles de 50 à 100 personnes : 50€ Plus de 100 personnes : 80 €
Sonorisation	40 € / journée
Vidéo projecteur	25 € / journée
CAUTIONS	
Cauton salle	300 € pour les salles de 100 personnes et moins, 600€ pour les salles de 100 personnes et plus
Cauton ménage non fait	200 €
Cauton équipement sono-vidéo	1 000 € par équipement

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-15 Actualisation des tarifs des concessions cimetière à compter du 01/01/2024

Monsieur F. JOLIVET, adjoint en charge du service Proximité, Vie Associative, Communication, Participation citoyenne, propose au Conseil Municipal une actualisation des tarifs des concessions des cimetières communaux avec une augmentation de 7% sur la base concession hors équipement à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à la lettre de cadrage budgétaire.

Concession de terrain seul	Coût de la concession - 1ère demande				Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 15 ans	dont le cout de l'équipement	concession pour 30 ans	dont le cout de l'équipement	15 ans	30 ans
Concession terrain 2m²	160,50 €	0,00 €	428,00 €	0,00 €	160,50 €	428,00 €
Concessions terrain enfant 1 m²	80,25 €	0,00 €	214,00 €	0,00 €	80,25 €	214,00 €

Concession avec équipement pré- installé (terrain+équipement)	Coût de la concession - 1ère demande				Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 15 ans	dont le cout de l'équipement	concession pour 30 ans	dont le cout de l'équipement	15 ans	30 ans
base tarifaire pour terrain concédé avec caveau	160,50 €		428,00 €		160,50 €	428,00 €
concession avec caveau neuf LP - 2 cases	1 352,50 €	1 192,00 €	1 620,00 €	1 192,00 €	160,50 €	428,00 €
Caveau neuf SLP – 2 cases	2 321,50 €	2 161,00 €	2 589,00 €	2 161,00 €	160,50 €	428,00 €
Caveau d'occasion 1 case *	458,95 €	298,45 €	726,45 €	298,45 €	160,50 €	428,00 €
Caveau d'occasion 2 cases *	726,49 €	565,99 €	993,99 €	565,99 €	160,50 €	428,00 €
Caveau d'occasion 3 cases *	978,05 €	817,55 €	1 245,55 €	817,55 €	160,50 €	428,00 €

colombarium	Coût de la concession - 1ère demande				Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 8 ans	dont le cout de l'équipement	concession pour 15 ans	dont le cout de l'équipement	8 ans	15 ans
base de concession terrain pour colombarium	37,45 €		107,00 €		107 €	214 €
concession d'une case de columbarium	699,37 €	661,92 €	768,92 €	661,92 €	107,00 €	214,00 €

case-urne	Coût de la concession - 1ère demande				Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 8 ans	dont le cout de l'équipement	concession pour 15 ans	dont le cout de l'équipement	8 ans	15 ans
Base de concession terrain	37,45 €		107,00 €		107,00 €	214,00 €
Concessions case-urne 60 x 60 cm	246,37 €	208,92 €	315,92 €	208,92 €	107,00 €	214,00 €
Option Dalle granit et plaque à graver pour case-urne	495,61 €	495,61 €	495,61 €	495,61 €		

Jardin du souvenir	Coût de la concession - 1ère demande				Coût de la concession en cas de renouvellement	
	concession pour 8 ans	dont le cout de l'équipement			8 ans	
Base de concession support	21,40 €					
plaque d'identification pour Jardin du Souvenir	53,40 €	32,00 €			21,40 €	

caveau d'attente - moins de 10 jours	gratuit
caveau d'attente - au-delà de 10 jours	10€/ jour

*Ce tarif représente un forfait englobant le cout du caveau et sa remise en état (décapage, pulvérisation d'un désinfectant, rinçage à l'eau claire, blanchiment des parois et fourniture des plaques de fermetures).

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission proximité en date du 18/10/2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La tarification des concessions est approuvée à compter du 01 janvier 2024.

Article deux - Monsieur le Maire, Fabien Jolivet et les maires délégués, sont autorisés à signer les actes de concession.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Transition Ecologique

2023-11-16 Convention cadre pour la mise en place et le suivi des sites de compostage partagé sur les propriétés communales

Madame M.C. LE GAL, adjointe à la Transition Ecologique, expose que Mauges Communauté propose aux habitants du territoire la mise en place de sites de compostages partagés.

Ce type de compostage de proximité est déployé pour les habitants qui n'ont pas la possibilité de composter dans leur foyer. Son fonctionnement repose sur les volontés citoyennes.

La mise en place d'un composteur partagé se déroule ainsi :

Un partenariat se met en place entre un bailleur et/ou un collectif d'habitants souhaitant s'engager dans la démarche d'une part, et la communauté d'agglomération d'autre part.

Mauges Communauté met à disposition le matériel de compostage, accompagne le déploiement du projet en le confiant à une entreprise prestataire qui permet aux habitants de mener à bien leur projet. Une charte d'engagement est signée par les référents de sites qui veillent au bon fonctionnement du site. Ces derniers sont formés au compostage et au rôle de référent de site.

Mauges Communauté est et reste responsable du bon fonctionnement d'un site de compostage et tout au long de sa vie.

Mauges Communauté se porte garant du bon fonctionnement d'un site. Si, pour toute raison, un site ne répond pas aux règles de fonctionnement, il sera soit remis en état par Mauges Communauté en lien avec les habitants, soit, en dernier recours, retiré.

Des composteurs peuvent donc être placés sur le domaine public, propriété de la commune.

La convention aura pour objet de fixer les conditions et les modalités de partenariat entre la communauté d'agglomération Mauges Communauté et la commune de Mauges sur Loire concernant l'occupation de l'espace public communal par des sites de compostage.

Mauges sur Loire s'engagera sur les aspects suivants :

- Participer à la promotion du compostage de proximité en général et du compostage partagé en particulier, auprès des habitants de la commune,
- Nommer un interlocuteur technique qui émettra un avis, et sera force de proposition pour l'implantation d'un site de compostage sur l'espace public,
- Examiner toute demande d'implantation avec diligence,
- Fournir une autorisation temporaire d'occupation de l'espace public pour chaque site à installer,
- Informer le service prévention et gestion des déchets s'il constate des dégradations du matériel, un dysfonctionnement ou un fonctionnement inhabituel sur un site,
- Entretenir les abords du site de compostage de façon que les habitants puissent accéder normalement au site. S'il y a des feuilles, des branches broyées, il est possible de les positionner dans le bac à broyat pour l'alimenter. Ne pas y mettre de résidus de tonte.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L 2122-1-41 à L 2122-4 ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, qui prévoit la généralisation du tri des biodéchets à la source d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc) ;

CONSIDERANT le contexte actuel du dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité qui sont des phénomènes connus depuis plusieurs années, aujourd'hui largement admis et partagés par la communauté scientifique internationale (Groupement d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat : GIEC / Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : IPBES). En cas d'inaction, leurs conséquences ont des impacts majeurs sur les activités humaines, l'environnement, la cohésion sociale et même l'habitabilité de notre planète ;

CONSIDERANT le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par Mauges Communauté, qui constitue la feuille de route pour faire du territoire, un territoire à énergie positive en 2050 ;

CONSIDERANT les ambitions de Mauges Communauté concernant la réduction des déchets ménagers et assimilés et notamment la politique menée sur la valorisation des bioressources résiduelles déclinée dans le Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et dans la feuille de

route 2021 - 2030, Mauges Communauté déploie des sites de compostage partagés en concertation avec des habitants intéressés par ce mode de valorisation des restes alimentaires ;

CONSIDERANT les ambitions de Mauges-sur-Loire par la délibération du 29 septembre 2022 approuvant la stratégie de labellisation Territoire Engagé en Transition Ecologique (TETE) sur la période de 2022 à 2026, et la mise en œuvre d'un plan d'actions comprenant 40 actions en transition écologique ;

CONSIDERANT que la commune de Mauges-sur-Loire a un devoir d'exemplarité en tant qu'acteur public local en faveur de la biodiversité, de la ressource en eau, de la qualité de l'air, et en matière de maîtrise de ses consommations d'énergie, de diminution de sa facture énergétique et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre via la sobriété et l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment les objectifs stratégiques d'impulsion d'une politique de transition écologique et de développer la participation citoyenne ;

VU l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique en date du 17 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention cadre pour la mise en place et le suivi des sites de compostage partagé sur les propriétés communales, proposée par Mauges Communauté, est approuvée.

Article deux - Monsieur Le Maire est autorisé à signer cette convention cadre pour la mise en place et le suivi des sites de compostage partagé sur les propriétés communales, et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2023-11-17 Convention de mise à disposition avec MAUGES COMMUNAUTÉ- archiviste

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charges des Ressources Humaines, explique qu'un agent assure actuellement au sein de Mauges-sur-Loire des missions d'archivage, par le biais d'une convention de mise à disposition, conclue en partenariat avec Mauges Communauté jusqu'au 30/09/2023.

Dans une volonté de maintenir ces missions d'archivage sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition, en partenariat avec Mauges Communauté, pour une durée de 15 mois à compter du 1^{er} octobre 2023. En effet, Mauges Communauté a également exprimé le maintien d'un besoin en matière d'archivage.

Afin de permettre l'intervention de cet agent sur ces deux territoires, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec Mauges Communauté.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 5 octobre dernier ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 3 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée et Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec Mauges Communauté permettant l'intervention de cet agent sur chacun de ces territoires.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-18 Convention de mise à disposition du personnel de la commune au CCAS : avenant n°4

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines, explique qu'une convention de mise à disposition du personnel du service santé social gérontologie existe depuis 2018. 4 agents de ce service interviennent pour mettre en œuvre les missions du C.C.A.S.

Il est précisé que cette convention a fait l'objet d'avenants pour intégrer le projet social communal validé en 2021.

CONSIDERANT l'étude en cours sur le transfert de la gestion des résidences seniors et résidence autonomie au CCAS prévu au 1^{er} janvier 2025 ;

Il est donc proposé de renouveler d'un an cette convention en maintenant les quotités de temps mis à disposition, selon le tableau ci-après :

Fonction	Poste occupé par	Quotité de mise à disposition du CCAS, sur la base d'un ETP
Directrice du CCAS	Chantal Boursier	25 %
Référente administrative social	Marie Thibault	80%
Référente administrative social	Anne-Philippe Mesnard	40%
Chargée d'accompagnement collectif	Régine Bogard	100 %

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La convention est approuvée et il est décidé du renouvellement de cette convention de mise à disposition du personnel communal auprès du C.C.A.S pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2024. Le C.C.A.S remboursera à la commune les coûts salariaux des agents mis à disposition.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2023-11-19 Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente le référentiel budgétaire et comptable M57, instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

L'objectif du référentiel M57 est d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble des collectivités territoriales, qui utilisaient jusque-là des nomenclatures distinctes. Certaines collectivités, qui ont utilisé leur droit d'option, appliquent déjà cette nomenclature. A partir du 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 devient le référentiel de droit commun, généralisé à toutes les catégories de collectivités locales.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune (38000) et au budget annexe lotissements (38100).

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

CONSIDERANT la généralisation du référentiel M57 à toutes les catégories de collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 24/10/2023 en annexe ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 14/11/2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal (38000) et le budget lotissements (38100), est autorisée au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, précise que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il est proposé de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14, telles que définies dans la délibération n° 2016-02-30 du 22 février 2016, à savoir :

BIENS INCORPORELS	Durée d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement :	
- des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
- des biens immobiliers ou installations	15 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans
Logiciels	3 ans
BIENS CORPORELS	
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique et outillage	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie intra-muros	30 ans
Installations de voirie extra-muros	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immeubles de rapport	40 ans
Biens de faible valeur < 500 € TTC	1 an

Il est également proposé de conserver la durée d'amortissement pour le cheptel à 10 ans, telle que fixée initialement par la délibération n°2018-10-27 du 22 octobre 2018.

Par ailleurs, l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1, quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à compter de la date du mandat administratif.

Dans ce cadre, la commune a intérêt à appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, à aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00 € TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des juridictions financières ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'article L. 2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget ;

VU l'article R. 2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions ;

VU la délibération n° 2016-02-30 du 22 février 2016, relative à la fixation des durées d'amortissement, en ce qui concerne la partie relative à l'instruction M14 ;

VU la délibération n° 2018-10-27 du 22 octobre 2018, complétant la délibération n°2016-02-30 et fixant la durée d'amortissement pour le cheptel à 10 ans ;

VU l'avis de la commission finances en date du 14 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	59
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La reprise en M57 des durées d'amortissement des biens précédemment listés, est approuvée.

Article deux - La dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500,00 € TTC), est approuvée.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-21 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, précise qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre Mauges Communauté et ses six communes membres, a établi son rapport sur les charges correspondant à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, transférée à l'agglomération le 1er janvier 2020, conjointement à la compétence assainissement collectif et non-collectif. Ce rapport, en date du 7 juillet 2023, acte que les charges de gestion des eaux pluviales ne sont pas identifiables dans les budgets primitifs ou comptes administratifs des communes nouvelles de 2016 à 2019. En effet, attributaires de la compétence lors de leur création au 1er janvier 2016, les communes nouvelles, dans l'optique d'un transfert de cette même compétence à Mauges Communauté au 1er janvier 2020, n'ont que peu mis en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales urbaines, et pas défini d'analytique comptable sur ce domaine. La commission a donc convenu de prendre en compte les charges réelles et les recettes réelles identifiées au sein des comptes administratifs de Mauges Communauté sur la période 2020/2022, ainsi que les besoins identifiés par la prospective budgétaire pour la période 2022/2026. Le rapport, ci-joint, adopté à l'unanimité de la commission locale d'évaluation des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales : deux-tiers des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 50 % des conseils municipaux représentant deux-tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport remis par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 7 juillet 2023, à la suite du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées, en date du 7 juillet 2023, à la suite du transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, est approuvé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-22 Modification du montant des attributions de compensation

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, précise que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation, qui a le caractère d'une dépense obligatoire. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale opte pour la fiscalité professionnelle unique. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

L'article 1609 nonies du Code général des impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Pour rappel, après la création ex-nihilo de l'agglomération au 1^{er} janvier 2016, les attributions de compensation ont été arrêtées par délibérations concordantes des communes et de Mauges Communauté, prises entre mai et juillet 2018.

Une modification libre du montant des attributions de compensation a par ailleurs été adoptée, en décembre 2019, entre Mauges Communauté et la commune de Chemillé-en-Anjou, après modification du périmètre de la compétence « Tourisme ».

Depuis le 1er janvier 2020, Mauges Communauté assure, par un nouveau transfert de compétences, la gestion de l'ensemble du cycle de l'eau, comprenant :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- L'adduction en eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif ;
- La gestion des eaux pluviales urbaines.

Parmi les compétences transférées en 2020, l'assainissement des eaux usées, qu'il soit collectif ou non, est un service public à caractère industriel et commercial, financé par la taxe d'assainissement et la facturation des services (contrôles d'installations...).

A contrario, la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, comme la gestion des eaux pluviales urbaines sont des services administratifs, dont le financement doit être assuré par les recettes fiscales et les dotations ou compensations financières de l'État.

Pour le financement de la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondation, Mauges communauté a instauré la taxe correspondante en septembre 2022.

En revanche, aucune recette affectée ne permet le financement de la gestion des eaux pluviales urbaines. Son financement doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées modifiant les attributions de compensation.

En conséquence, compte tenu du rapport établi le 7 juillet 2023, par la commission locale d'évaluation des charges transférées, il est proposé de modifier les attributions de compensation dans le cadre d'un accord entre Mauges Communauté et les communes membres.

Cet accord vient diminuer le montant des charges déterminé par la commission locale d'évaluation. Le montant proposé de diminution des attributions de compensation est de 1 000 000 €, réparti suivant la population DGF 2022 des communes. Soit la modification suivante par commune :

Communes	Montant actuel des Attributions de compensation	Population DGF 2022	Diminution des attributions de compensation	Montant révisé des AC
Beaupréau en Mauges	1 495 049 €	24 292	196 657 €	1 298 392 €
Chemillé en Anjou	3 952 734 €	21 608	174 928 €	3 777 806 €
Montrevault sur Evre	762 921 €	16 136	130 629 €	632 292 €
Orée d'Anjou	- 94 136 €	16 957	137 276 €	- 231 412 €
Sèvremoine	1 057 907 €	25 824	209 059 €	848 848 €
Mauges sur Loire	1 182 719 €	18 708	151 451 €	1 031 268 €
TOTAL	8 357 194 €	123 525	1 000 000 €	7 357 194 €

Un élu demande si en Conseil Communautaire, il n'a pas été validé, qu'une partie des travaux de gestion des réseaux d'eaux pluviales, resterait à la charge des communes.

Il lui est répondu qu'il s'agit des bassins d'orage et des grilles d'avaloirs qui restent à la charge des communes. Une convention a déjà été adoptée en ce sens au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport remis par la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 7 juillet 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de fixer, à compter de 2023, le montant des attributions de compensation versées par Mauges Communauté à 1 031 268 €.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-23 Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € sur le budget principal de la commune

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, propose au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour la signature d'un emprunt de 3 000 000 € en vue du financement des projets d'investissements prévus sur le budget principal de la commune et sur le budget annexe pôles aquatiques qui sera clôturé au 31/12/2023. Les résultats du budget annexe pôles aquatiques seront repris dans le budget principal 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

CONSIDERANT que la commune doit souscrire un emprunt de 3 000 000 € sur le budget principal de la commune d'ici le 31/12/2023 ;

VU les offres de financement reçues par les établissements bancaires ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 7 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	49
Non	4
Abstention	5
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de charger Monsieur le Maire, jusqu'au 31/12/2023, et par délégation du Conseil Municipal : de procéder, à la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € sur 15 ans à un taux fixe de 4,09 % avec remboursement mensuel auprès de La Banque Populaire. Cet emprunt est destiné au financement des investissements prévus par le budget principal de la commune et par le budget annexe « Pôles Aquatiques qui sera clôturé au 31/12/2023 et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-24 Budget annexe Résidence St Christophe 2023 – Décision modificative n° 1

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Résidence St Christophe 2023. Elle concerne les points suivants :

- Transfert de crédits budgétaires de 200,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 678 – Autres charges exceptionnelles pour le règlement de la facture relative à un sinistre sur un véhicule de location ;
- Ajout de crédits budgétaires de 5 000 € sur l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement pour la prise en compte de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ;
- Ajout de crédit budgétaires de 5 000 € sur l'article 74741 – Participations de la commune pour respecter le principe d'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	59

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget annexe Résidence St Christophe 2023 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-61 : Dépenses imprévues de fonctionnement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-251 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-61 : Participation communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	5 200,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-25 Budget annexe Maison d'Accueil Les Brains 2023 – Décision modificative n° 1

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Maison d'Accueil Les Brains 2023. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 5 000 € sur l'article 6042 – Achats de prestations de services pour le règlement de la facture de prestation et de livraison de repas du 4^{ème} trimestre 2022 et des 4 trimestres 2023 sur l'exercice 2023. En effet, la facture de prestation et de livraison de repas du 4^{ème} trimestre 2022 n'a pas été rattachée à l'exercice 2022 ;
- Ajout de crédits budgétaires de 1 000 € sur l'article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement pour la prise en compte du remplacement d'un agent placé en arrêt de travail ;
- Ajout de crédit budgétaires de 6 000 € sur l'article 74741 – Participations de la commune pour respecter le principe d'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget annexe Maison d'Accueil Les Brains 2023 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-61 : Achats de prestations de services	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215-61 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-61 : Participation communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total Général		6 000,00 €		6 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-26 Budget annexe Lotissements 2023 – Décision modificative n° 1

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissements 2023. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 15 000 € sur l'article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance pour le règlement des intérêts 2023 du nouvel emprunt de 1 500 000 € contracté en septembre dernier. Cet ajout de crédits budgétaires sera équilibré avec le compte 1641 – Emprunts en euros ;

- Ajout de crédits budgétaires de 15 000 € sur l'article 608 – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement (Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement) en dépense de fonctionnement et sur l'article 796 – Transferts de charges financières (Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement) en recette de fonctionnement pour l'intégration des charges d'intérêts dans les écritures de stocks des terrains. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire qui n'ont pas d'incidence sur la trésorerie ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget annexe Lotissements 2023 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-27 Budget annexe Pôles Aquatiques 2023 – Décision modificative n° 1

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Pôles Aquatiques 2023. Elle concerne le point suivant :

- Ajout de crédits budgétaires de 110 000,00 € sur l'article 611 – Contrats de prestations de services. Ce coût supplémentaire correspond à l'augmentation du coût de l'énergie sur le marché global de performance et aux indices avec des valeurs hautes en mars 2023, en particulier sur l'électricité (Indice de 94,40 à la signature de contrat en 2019 contre 274,90 en mars 2023). Cette dépense sera financée par le versement d'une subvention d'équilibre supplémentaire du budget principal au budget annexe pôles aquatiques (article 74741).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	48
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget annexe Pôles Aquatiques présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-413 : Contrats de prestations de services	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74741-413 : Participations des communes membres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total Général		110 000,00 €		110 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-28 Budget principal 2023 – Décision modificative n° 4

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « principal » 2023. Elle concerne les points suivants :

- Ajout de crédits budgétaires de 110 000,00 € sur l'article 657363 – Subventions de fonctionnement versées par les établissements et services rattachés à caractère administratif pour le versement de la subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe Pôles Aquatiques. Ce coût supplémentaire correspond à l'augmentation du coût de l'énergie sur le marché global de performance et aux indices avec des valeurs hautes en mars 2023, en particulier sur l'électricité (Indice de 94,40 à la signature de contrat en 2019 contre 274,90 en mars 2023). Cet ajout de crédits budgétaires sera équilibré avec le compte 1641 – Emprunts en euros ;
- Transfert de crédits budgétaires de 6 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 657363 – Subventions de fonctionnement versées par les établissements et services rattachés à caractère administratif pour le versement de la subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe Maison d'Accueil Les Brains pour le règlement de la facture de prestation et de livraison de repas du 4^{ème} trimestre 2022 et des 4 trimestres 2023 sur l'exercice 2023 et pour la prise en compte du remplacement d'un agent placé en arrêt de travail ;
- Transfert de crédits budgétaires de 5 000,00 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 657363 – Subventions de fonctionnement versées par les établissements et services rattachés à caractère administratif pour le versement de la subvention d'équilibre complémentaire au budget annexe Résidence St Christophe pour la prise en compte de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ;
- Transfert de crédits budgétaires de 30 000,00 € de l'opération 2802 – Aménagement centre-bourg de Montjean-sur-Loire vers l'opération 2806 – Aménagement quai des marinières et place du Docteur Defois (suivant la délibération de création d'une autorisation de programme pour ce projet d'investissement) ;
- Transfert de crédits budgétaires de 61 505,00 € de l'opération courante 1030 – Environnement et Cadre de Vie vers l'opération 3006 – Parc de la Garenne à Montjean-sur-Loire (suivant la délibération de création d'une autorisation de programme pour ce projet d'investissement) ;
- Transfert de crédits budgétaires de 20 000,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 2013 – Piscine de Saint-Florent-le-Vieil pour l'engagement de l'étude de faisabilité, du relevé de plans et du repérage des réseaux ;

Le Conseil Municipal est invité à,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - La décision modificative n° 4 du budget « principal » 2023 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657363-413 : Subventions de fonctionnement versées par les établissements e	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-61 : Subventions de fonctionnement versées par les établissements et	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues de fonctionnement	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	121 000,00 €	121 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-1030-820 : Environnement et Cadre de Vie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2013-413 : Piscine St Florent le Vieil	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2802-820 : Aménagement centre-bourg Montjean-sur-Loire	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2806-820 : Aménagement quai des mariniers et place Dr Defois	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-1030-820 : Environnement et Cadre de Vie	11 505,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 505,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-3006-820 : Parc de la Garenne à Montjean-sur-Loire	0,00 €	61 505,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	61 505,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'investissement	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	111 505,00 €	111 505,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-11-29 Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	59

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Demandeur	Adresse du terrain
SAUTEJEAU Françoise	LA MONTÉE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GUAIS	14 RUE MARC LECLERC - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
Consorts COUSIN	3 RUE DE LA GRENOUILLIERE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
PINEAU Cédric	41 AVENUE DE L'EUROPE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
PELE Florian	5 RUE DES GROLLERIES - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
GARRAUD Bruno	16 RUE DES GRIVES - LA CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
REDONNET Alexandra	6 RUE NATIOLNALE - LE MESNIL-EN-VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
DAVY Jean	ROUTE DE BEAUPREAU - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
TERREA INVEST	LES GAS GIRARD-LE MESNIL EN VALLEE 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI DU HALL DE LA BOTTE MOLIERE	2 ALL JEAN MONNET-LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
ROQUIGNY Maxime	4 ALLEE DE L'EGLANTIER - SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE 49290 MAUGES SUR LOIRE
BASLEY IMMOBILIER	12 RUE PIERRE MAUSSON - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts GALLARD	3 RUE DES CHARMILLES - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts CHENE	1 RUE DE LA CROIX BARON - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
BOUIN Simone	1 RUE DE LA MARE - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
BAUDU Chantal	30 RUE NATIONALE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
SCI RIBOTTE	2 RUE DE L'ARTISANAT - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
DE ROCHECOUART Gabrielle	34 BIS ROUTE DU MARILLAIS - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
PORCELLI Vincent	10 ALLEE PAUL CLAUDEL - LA POMMERAY 49620 MAUGES SUR LOIRE
CHARBONNEL Valentin	13 RUE DE LA CITÉ - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
BOURGET Pierre-Emmanuel	5 B CHEMIN ST MATHURIN - SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts ANTIER	LA PETITE SAULAIE - BOURGNEUF-EN-MAUGES 49290 MAUGES SUR LOIRE
JOLIVAL SAS	47 rue de Vendée 49620 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C - Informations

Monsieur le Maire indique que l'animation Changer d'Ere, organisée par Mauges Communauté dans le cadre de la transition écologique, aura lieu les 17 et 18 novembre 2023.

La Ste Barbe avec passation de commandement aura lieu le 25 novembre à St Florent-le-Vieil sur l'esplanade du Mont Glonne. A la Pommeraye ce sera le 2 décembre pour le Centre de Secours du Pélican avec passation de commandement. Cela aura lieu place des Chais. Pour les communes de Bourgneuf-en-Mauges et St Laurent de la Plaine, elles sont rattachées à Chalonnes sur Loire et ce sera le 28 novembre.

D – Questions diverses

Monsieur Nicolas LE LABOURIER demande si le sujet de la consultation publique (loi APER). Il demande si d'autres supports de communication sont prévus à ce sujet autre que Facebook.

Madame Marie-Christine LE GAL lui répond qu'un point presse a déjà eu lieu.

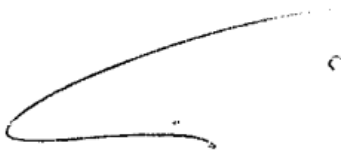
Monsieur Christophe JOLIVET revient sur l'article de presse sur les dégradations à St Florent-le-Vieil. Il demande quand il y aura une police municipale à Mauges-sur-Loire.

Monsieur le Maire répond que cela coûte 320 000 € à mettre en place, soit 4 personnes. Pour l'instant l'équipe municipale ne fait pas le choix de cette décision mais réfléchit à d'autres alternatives. Il y a la vidéoprotection qui est enclenchée. La Gendarmerie a été rencontrée. La notion de pédagogie avec des médiateurs de rues est compliquée à mettre en place. Ce qui s'est passé à St Florent le Vieil, sur l'esplanade du Mont Glonne, est surprenant. Cela a eu lieu pendant les vacances scolaires. Les tags n'étaient pas en lien avec les événements dramatiques récents. La commune a porté plainte et la Gendarmerie est attentive. Il faut surveiller et être vigilant en espérant que les caméras permettront la dissuasion. Il s'agit plus d'incivilité que d'insécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

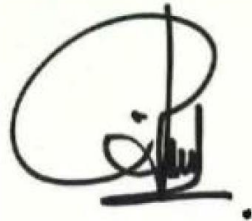
Marie-Christine LE GAL,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a small upward curve and a dot.

Gilles PITON,

Maire de Mauges-sur-Loire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'G' or 'P' shape with a vertical line extending upwards and a horizontal line at the bottom.